COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

	DATE DE
11 (2017) (32	CONVOCATION:
	13/10/2014
ъ	ATE D'AFFICHAGE ;
	14/10/2014
	NOMBRE DE
	CONSEILLERS
EN I	EXERCICE 19
PRÉ	ESENTS 10
VO	rants 15

L'an deux mille quatorze

Le vingt trois octobre à dix neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BOURNERY Christian.

Etaient présents: M. BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. BOURGHA Gérard, BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, MM. GIRARD Benoist, HOULÈS Philippe, Mme LUCCA Nathalie, M. MORIZET Patrice, Mme SIMONIN Patricia.

Absents excusés:

Mme ACHILLES Perle M. ARSENDEAU Andy, Mme LAGORCEIX Isabelle, MM. MORASSUT Daniel, MOREAU Philippe, Mme PECQUET Annie, M. SEJOURNET Jean-Thomas, Mmes VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Pouvoirs de:

Mme ACHILLES Perle à Mme FLUHR Catherine
M. ARSENDEAU Andy à Mme SIMONIN Patricia
Mme LAGORCEIX Isabelle à M. BOUCHUT Jean-Louis
Mme VASSEUR Marie-Laure à M. BOURNERY Christian
Mme VATIER Sylvie à M. GIRARD Benoist

M. BOUCHUT Jean-Louis a été élu Secrétaire de la séance.

OBJET:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des nouvelles activités périscolaires l'accueil au restaurant scolaire avec la garde du midi a été mis en place le mercredi et ce depuis le 2 septembre 2014.

MODIFICATION du
REGLEMENT du
RESTAURANT SCOLAIRE et
de la GARDE DU MIDI

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier les jours d'ouverture qui figuraient dans le règlement du restaurant scolaire.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission scolaire est associée à la composition des menus et que la garde de midi peut-être assurée dans une seule cour.

2014.43

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,
- APPROUVE, à l'unanimité, les modifications du règlement précité.
- DIT que le règlement sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des nouvelles activités périscolaires la garderie périscolaire du matin a été mise en place à le mercredi et ce depuis le 2 septembre 2014.

MODIFICATION du REGLEMENT de la GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier les jours d'ouverture qui figuraient dans le règlement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,

2014.44

- APPROUVE, à l'unanimité, les modifications du règlement concernant les jours d'ouverture.
- DIT que le règlement sera annexé à la présente délibération.

OBJET:

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier du Cercle des Nageurs de Milly la Forêt formulant une demande de subvention à hauteur de 500 euros pour leur fonctionnement.

DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire souligne que 18 noiséens (14 enfants et 4 adultes) sont licenciés au sein de l'Association.

2014.45

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,
- DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 500,00 \in à l'Association Cercle des Nageurs de Milly la Forêt.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

<u>Dépenses</u>:

OBJET:

Compte 73925 : + 5 360,00 €. Compte 6574 : + 500,00 €. Compte 6554 : + 1 840,00 €.

Recettes:

BUDGET PRIMITIF 2014

Compte 7411 : +2 800,00 €.

Compte 74121:

+ 4 900,00 €.

Décision Modificative N°1

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux modifications du budget primitif 2014 comme suit :

2014.46

Dépenses:

Compte 73925 : + 5 360,00 €. Compte 6574 : + 500,00 €. Compte 6554 : + 1 840,00 €.

Recettes:

Compte 7411 : +2 800,00 €. Compte 74121 : +4 900,00 €.

DETERMINATION TAUX de PROMOTION AVANCEMENT de GRADE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise qu'il appartient au Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux des cadres d'emploi des agents de police municipale.

Monsieur le Maire présente alors de tableau d'avancement et demande à l'Assemblée de fixer les taux pour chaque grade.

2014.47

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,
- VU l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Seine et Marne rendu le 14 octobre 2014,
- FIXE, à l'unanimité, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

<u> </u>	'ilière Administrative			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux		
Attaché	Attaché Principal	0 %		
Rédacteur	Rédacteur Principal	0 %		
Adjoint Administratif 2ème cl	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} cl	50 %		
	Filière Technique			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux		
Adjoint Technique 2 ^{ème} cl	Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	50 %		
Adjoint Technique 1ère cl	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	50 %		
Filière Médico Sociale				
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux		
ATSEM 1 ere classe	A T S E M Principal 2 ^{ème} cl	100 %		
	Filière Culturelle			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux		
Adj Tal du Patrimoine 2ème cla	Adj Tal du Patrimoine 1 ^{ère} cl	50 %		
	Filière Animation			
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux		
Adj Tal Animation 2 ^{ème} cl	Adj Tal Animation 1 ^{ère} cl	0 %		
Adj Tal Animation 1ère cl	Adj Tal Ppal Animation 2 ^{ènte} cl	0 %		

- **DECIDE** (si le taux est inférieur à 100 %) que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe afin de répondre à la demande d'avancement de grade d'un agent technique territorial de 2^{ème} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal:

TERRITORIAL de 1^{ère} CLASSE

- OUÏ l'exposé du Maire,

- ACCEPTE, à l'unanimité, la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ène} classe en poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réussite à l'examen professionnel.

2014.48

2017.70

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe afin de répondre aux demandes d'avancement de grade des agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe.

CREATION DE POSTES D'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ènte} CLASSE

OBJET:

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,

2014.49

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour répondre aux demandes d'avancement de grade.

OBJET:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des nouvelles activités périscolaires et de l'organisation de la garde du midi, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour 9 heures 30 minutes par semaine.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2ème CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour 9 heures 30 minutes par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.

2014.50

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL
de 2ènie CLASSE pour
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement des services de créer un emploi non permanent qui réponde ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014.
- DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de l'organisation des

nouvelles activités périscolaires un atelier lecture a été mis en place. C'est

d'adjoint territorial du

pourquoi il est nécessaire d'augmenter le poste

2014.51

OBJET:

AUGMENTATION du POSTE

D'ADJOINT TERRITORIAL

DU PATRIMOINE

de 2^{ème} CLASSE

2014.52

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,

patrimoine à temps non complet.

- VU l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Seine et Marne rendu le 14 octobre 2014,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de porter le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires sur 36 semaines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Général répartit annuellement le produit des amendes de police en faveur des communes qui s'engage dans des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter le Conseil Général pour les travaux d'aménagement du carrefour CD16/Route des Grandes Vallées d'un montant HT de 28 205,50 €.

OBJET:

DEMANDE de SUBVENTION au TITRE des AMENDES de POLICE :

AMENAGEMENT du
CARREFOUR CD 16/ ROUTE
DES GRANDES VALLEES

Le Conseil Municipal:

- OUÏ l'exposé du Maire,
- VU les travaux de sécurisation du carrefour CD 16/Route des Grandes Vallées d'un montant HT de 28 205,50 €.
- **DEMANDE** une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Général au titre des amendes de police.

2014.53

La séance est levée à 19 h 30 NOISY SUR ECOLE, le 24-octobre 2014

Le Maire,

Christian BOURNERY